

Les traitements, parlons-en !

Vous habitez à proximité de parcelles et vous vous posez des questions ?

Ce document a pour objectif de vous aider à mieux comprendre les pratiques du secteur agricole.

Cet outil ne remplace pas un échange avec votre voisin !



Pourquoi les agriculteurs traitent-ils ?



Face aux **maladies, mauvaises herbes ou attaques d'insectes** qui peuvent entraîner jusqu'à la destruction totale d'une parcelle, **les agriculteurs ont besoin de soigner leurs cultures**. Les produits phytosanitaires permettent également d'**éviter la présence dans nos aliments de plantes toxiques** comme le "datura", les mycotoxines et les cancérigènes.

En plus des précautions à prendre pour la santé et l'environnement, les traitements sont coûteux et prennent du temps. Pour les limiter, **les agriculteurs observent la plante et le sol afin d'apporter la juste dose au bon moment et au bon endroit**. Si des traitements sont réalisés, ils sont nécessaires.



Que font les agriculteurs pour éviter les phytos ?



Comme pour les antibiotiques, les phytos ne sont pas automatiques. De **nouvelles technologies les aident aujourd'hui** dans cet objectif. L'utilisation de **solutions alternatives non chimiques progresse** également. Matériels de désherbage mécanique, variétés résistantes aux agresseurs, associations de cultures pour diminuer les attaques... : **la recherche avance, les agriculteurs s'y investissent** mais cela nécessite du temps.



Quels sont les produits épanchés avec un pulvérisateur ?



Selon les besoins, les agriculteurs utilisent le pulvérisateur pour épancher des produits phytosanitaires ou des produits nutritifs :

- des **produits de synthèse** homologués, non purs, dilués à plus de 90 %,
- des **produits issus de substances naturelles** dits de « biocontrôle »,
- des **produits nutritifs** : engrais liquide ou encore des oligo-éléments.

Comment les produits sont-ils testés ?



Pour nous protéger, **le recours aux produits phytosanitaires est très encadré** en France. Les produits phytos utilisés sont tous homologués par un organisme indépendant : l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), après avoir été soumis systématiquement à des tests qui durent en moyenne 10 ans. L'homologation **prend en compte systématiquement les risques sanitaires pour les personnes qu'elles soient directement utilisatrices ou non** (famille, voisinage, consommateurs, ...).

gne, privilégions toujours le dialogue.

Pourquoi les agriculteurs traitent-ils tôt le matin ou tard le soir ?



Pour protéger efficacement ses cultures tout en ayant le moins d'impact possible sur l'environnement, l'**agriculteur prend en compte différents paramètres : le vent, l'humidité et la température**. L'objectif n'est pas de se cacher en traitant tôt le matin ou tard le soir. Le taux d'humidité de l'air augmentant, traiter le soir **favorise l'efficacité du traitement** et permet donc de **réduire les doses de produit utilisées**. Autre avantage, cette **pratique limite l'impact** direct du produit sur les abeilles et autres pollinisateurs qui sont absents des champs après le coucher du soleil.



Les particuliers utilisent des pesticides :

Anti-mouches, raticides, produits pour traiter les combles, façades et toitures, anti-puces, anti-poux, désinfectants ménagers et autres produits contre les champignons, bactéries...



Pourquoi ne pas tout exploiter en bio ?



En bio, **on utilise des techniques alternatives** aux phytos de synthèse, y compris avec un pulvérisateur. Les **rendements** sont souvent **plus faibles et variables**. Le **passage en bio n'est pas toujours facile** avec, pour certaines productions, des impasses techniques.

Agricultures bio et conventionnelle sont complémentaires pour répondre à la diversité des attentes des consommateurs.

Les agriculteurs échangent régulièrement sur les pratiques, c'est donc toute la profession qui progresse ensemble.



Quelles sont les distances à respecter vis-à-vis du voisinage ?



Périodes, zones ou distances de traitement : c'est **la législation qui autorise ou non les agriculteurs à épandre après avis de l'ANSES**. Selon le produit et son mode d'application, **la réglementation impose différentes distances** le long des zones habitées :

- **0 m** pour les produits phytosanitaires homologués en bio, produits de biocontrôle, engrais liquides, oligo-éléments
- **3 m** si le pulvérisateur est équipé de buses anti-dérives
- **5 m** pour la plupart des produits (10 m en arboriculture)
- **20 m incompressibles** pour les produits les plus à risque.



Le département de l'Aisne s'est doté d'une Charte approuvée par le Préfet en date du 30 juin 2020. Les distances ont été réduites à 3 m (sauf pour les produits les plus à risque, où la distance reste à 20 m).



L'objectif pour l'agriculture conventionnelle est de parvenir à un bon équilibre entre les exigences de santé, non discutables, et les bénéfices apportés par un usage raisonné des phytosanitaires pour la protection des cultures :

- pour garantir des aliments de bonnes qualités nutritionnelle et sanitaire,
- en quantité suffisante et à des prix abordables pour les consommateurs.



Le saviez-vous ?

Produit phytosanitaire, pesticide, herbicide, insecticide... **Plusieurs termes sont utilisés pour décrire les produits servant à protéger les plantes** pour leur bon développement. Les herbicides servent à lutter contre les «mauvaises» herbes, les fongicides contre certains champignons et les insecticides contre les insectes ravageurs, comme la mouche du semis qui peut, par exemple, détruire la totalité d'un champ.



100 % des agriculteurs qui appliquent des traitements ont été formés à leur usage et aux nouvelles techniques permettant de les limiter. Cette formation obligatoire appelée «Certiphyto» est renouvelée tous les 5 ans depuis 2016.

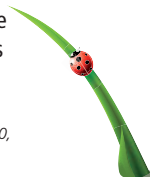
74 % des molécules disponibles au début des années 90 ne sont plus sur le marché : la part des produits les plus à risque a diminué au profit des produits issus de substances naturelles et des produits utilisés en bio.

Les bonnes pratiques agricoles et viticoles au services de la biodiversité

Les chiffres clés de l'Aisne en 2019 :

- Près de 20 000 insectes identifiés sur 24 parcelles suivies
20 territoires éligibles aux soutiens à la biodiversité (MAEc - Mesures Agro-Environnementales et climatiques) où sont impliqués :
- 847 ha au maintien des prairies avec ou sans fertilisation
 - 445 ha en création de couvert herbacé (prairie)
 - 118 mares en entretien et restauration
 - + 6 972 arbres et arbustes en projet de plantation
 - 35 % des surfaces AOC Champagne bénéficient d'une certification environnementale
 - 83 exploitations viticoles certifiées viticulture durable en Champagne correspondant à 500 ha

Sources : Chambre d'agriculture de l'Aisne, 2020, Comité Champagne 2020





Votre réflexe doit être d'échanger directement avec votre voisin agriculteur : chaque situation étant unique, c'est la personne la plus à même pour répondre à vos interrogations et échanger sur les traitements et techniques dans les parcelles.

Vous habitez à proximité d'une parcelle, et vous vous posez des questions : renseignez-vous soit auprès de votre voisin agriculteur, soit auprès de la cellule de dialogue qui peut également intervenir. Informations : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/vos-chambres/aisne/les-distances-de-securite-a-proximite-des-habitations/>

Pour toutes demandes, contactez la Chambre d'Agriculture de l'Aisne : 03 23 22 50 50

communication@aisne.chambagri.fr
www.hautsdefrance.chambre-agriculture.fr

 [chambre.agriculture.aisne](https://www.facebook.com/chambre.agriculture.aisne)
 [@chambagri_02](https://twitter.com/chambagri_02)

Pour bien vivre ENSEMBLE
à la campagne,
privilégions toujours
le dialogue.